

Des siècles d'enterrements sans cérémonie

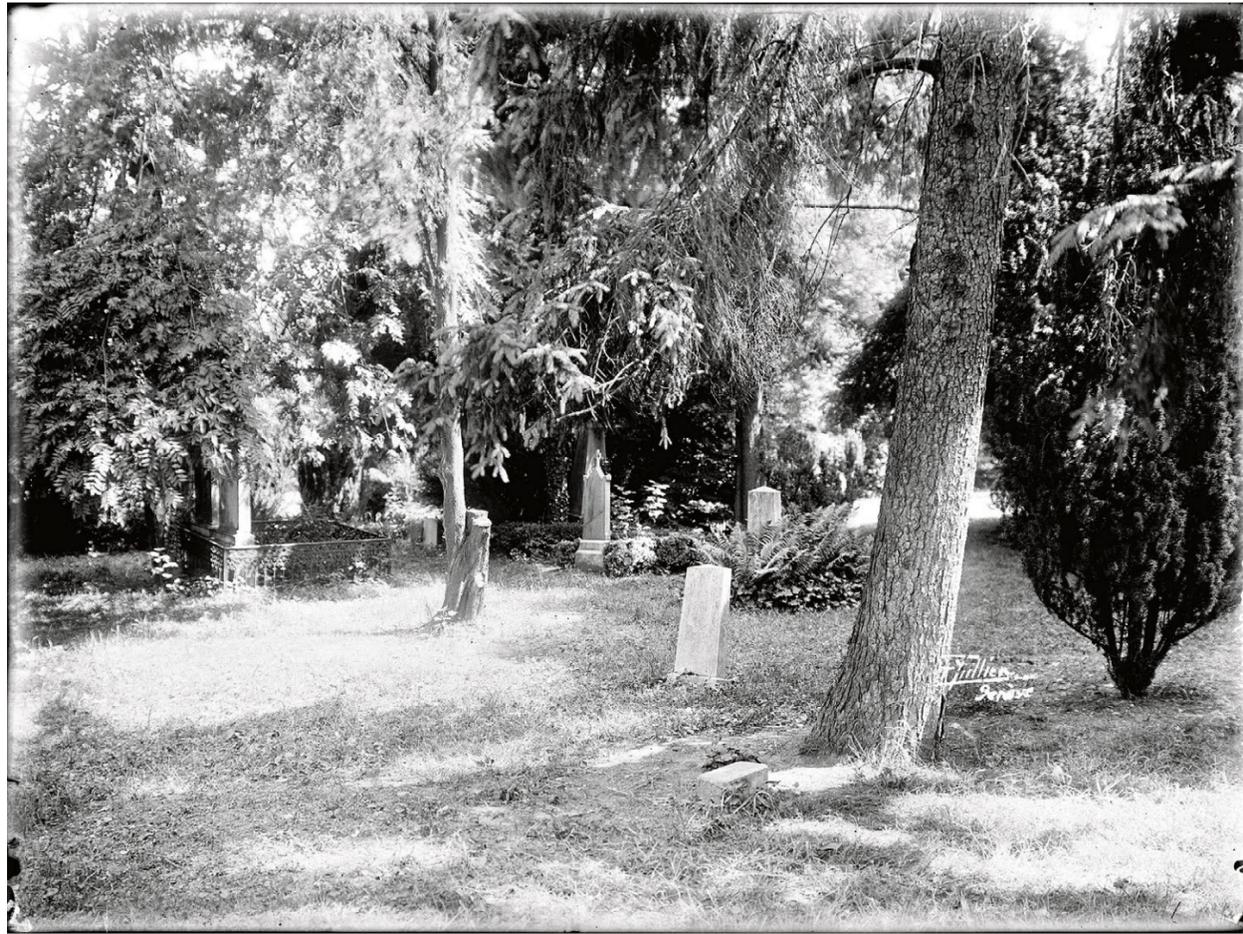
PROTESTANTISME Pendant quatre siècles, il était interdit aux réformés romands de célébrer des enterrements à l'église. Les défunts étaient simplement ensevelis. Christian Grosse, historien du christianisme à l'Université de Lausanne, revient sur cette spécificité

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNE-SYLVIE SPRENGER (PROTESTINFO)

En terres romandes, célébrer des funérailles à l'église n'est plus une évidence pour tout le monde. Si certains s'en émeuvent, l'ironie de l'histoire veut que cette tendance résonne avec un passé pas si lointain pour les protestants de la région. En effet, du XVIe au XIXe siècle, toute intervention religieuse était proscrite au-delà du décès. Christian Grosse, historien du christianisme à l'Université de Lausanne, revient sur cet interdit, alors que la question du rapport aux défunts était précisément au cœur de la scission entre catholiques et protestants.

Pour quelle raison a-t-il été si longtemps interdit aux protestants romands de célébrer des funérailles religieusement? C'est une spécificité de l'Eglise réformée, qui s'inscrit en particulier dans la tradition vaudoise, genevoise et en partie française. La Réforme protestante s'étant érigée contre la doctrine du purgatoire et les prières pour les morts, on s'est naturellement méfié de toute forme de célébration qui pourrait les réintroduire. De même, on a pris ses distances avec la coutume de l'éloge funèbre, qui remet en quelque sorte en cause l'égalité des fidèles devant la mort. En foi réformée, devant Dieu, il n'y a plus de différences entre un duc et un domestique.

Comment cette interdiction est-elle formulée? Les ordonnances ecclésiastiques de Genève, adoptées en 1541, ne prévoient aucun rôle pour le pasteur au moment des funérailles. De fait, elles excluent toute prière ou élément liturgique. Cette forme de désintérêt contraste avec le souci exprimé quant à l'accompagnement du mourant. Dans ses écrits, Calvin insiste fortement sur le devoir des pasteurs mais aussi des fidèles à entourer celui qui meurt, notamment à l'aide de prières spéciales. Une fois le décès survenu, le défunt est cependant remis dans les mains de Dieu et on estime qu'il n'y a plus rien à faire sur le plan religieux ou spirituel.



La tombe de Calvin (au centre) est une création du XIXe siècle. Le réformateur aurait été enterré sans pierre tombale, selon sa volonté. Certains historiens déclarent même qu'il a probablement été inhumé dans une fosse commune. (GENÈVE, JUILLET 1921/FRANK-HENRI JULLIEN/CENTRE D'ICONOGRAPHIE DE LA VILLE DE GENÈVE)

Comment se passent alors les choses, une fois que le mourant a rendu son dernier souffle? Le pasteur s'en va et c'est alors au tour du chirurgien, qui est souvent responsable de tenir le registre des morts, ainsi qu'au fossoyeur d'intervenir. En général, le défunt est emmené au cimetière dans un délai de un à deux jours. Toute intervention pastorale est proscrite, à l'église comme au cimetière. Le fait qu'il n'y ait plus de rite religieux libère en quelque sorte la possibilité de célébrer civilement l'enterrement. Des pro-

cessions s'organisent alors pour accompagner le cadavre jusqu'à sa dernière demeure. Le tout en observant néanmoins une règle de sobriété. Les femmes ne sont d'ailleurs plus autorisées, à partir de 1664 à Genève, à prendre part au cortège ou à assister à l'ensevelissement.

Que risquaient les pasteurs s'ils bravaient l'interdit? A titre de proche, un pasteur pouvait évidemment se rendre à un enterrement. Mais il lui était défendu de jouer un rôle et de prendre la parole. Les pas-

teurs ont collectivement adhéré à cet interdit. A ma connaissance, nous n'avons pas trace d'un pasteur attrapé pour avoir prononcé des paroles ou des prières clandestines à l'inhumation de quel'un. Il faut dire que les rites funéraires sont l'un des terrains sur lesquels s'est jouée l'identité protestante.

Comment cela? L'absence de rites ecclésiastiques constitue la démonstration publique de la foi réformée, au sens de la confiance dans le salut promis: il n'est pas besoin d'intervenir, car celui qui meurt dans la foi est assuré d'être

sauvé selon la promesse de Dieu, qui a sacrifié son fils pour le salut des hommes. Dans cette optique, prier pour les morts, c'est marquer une défiance vis-à-vis de cette promesse.

Comment les protestants en sont-ils arrivés à se réapproprier les enterrements? Au XIXe siècle, ils se retrouvent dans une situation de concurrence territoriale avec le catholicisme. Or le terrain funéraire est précisément l'un des lieux où se joue cette rivalité. Le protestantisme doit aussi se défendre contre tout un discours accusant



«Les protestants étaient accusés d'enterrer leurs morts comme des chiens des chiens»

les protestants d'«ensauvager la mort». «Ils enterrent leurs morts comme des chiens», entend-on alors. La nécessité de ritualiser la séparation se fait dès lors sentir: il faut montrer que les réformés savent aussi accompagner le mort et son entourage, pour éviter les départs vers le catholicisme.

Concrètement, comment va se faire ce retournement? Il faudra attendre le XIXe siècle pour assister à la réintroduction, par étapes, d'un rite ecclésiastique. C'est-à-dire qu'on va d'abord autoriser une prise de parole pastorale au cimetière, mais sans aucun passage à l'église jusqu'à la fin du siècle, voire au début du XXe siècle. Ce retournement sera le fruit d'initiatives personnelles de plusieurs pasteurs qui sont non seulement dans des situations de concurrence confessionnelle, mais également en résistance face à une sécularisation montante.

C'est-à-dire? Il y a des discours tout à fait clairs, dans ces débats du XIXe siècle, sur le fait que le moment du deuil est un moment de fragilité émotionnelle dont l'Eglise doit profiter pour reconquérir les âmes refroidies. D'ailleurs, aujourd'hui encore, ce sont souvent les rites de passage (baptêmes, mariages, funérailles) qui maintiennent le lien entre les Eglises et leurs fidèles. ■

La FIFA est incapable de se réformer seule, déplore un rapport indépendant

DROITS HUMAINS Une étude menée par l'ONG FairSquare constate que l'instance dirigeante du football mondial a échoué à appliquer les pratiques de bonne gouvernance, régressant même dans certains domaines, et en appelle à un contrôle externe, pourquoi pas de l'Union européenne

LAURENT FAVRE
X @LaurentFavre

Elu à la présidence de la Fédération internationale de football (FIFA) le 26 février 2016 sur les ruines d'un scandale qui causa la perte de Sepp Blatter et de son successeur désigné Michel Platini et sur la promesse d'une meilleure gouvernance du football mondial, Gianni Infantino a échoué à réformer l'institution basée sur les hauteurs de Zurich, estime un rapport publié le 30 octobre par l'ONG britannique FairSquare.

L'étude, intitulée «Substitute: The case for the external reform of FIFA» («Changement: plaider en faveur d'une réforme externe de la FIFA»), constate «l'insuffisance des améliorations [apportées par les réformes] ou [à] leur absence, voire [à] une régression évidente sur certains aspects fondamentaux des activités de la FIFA».

FairSquare est une organisation à but non lucratif basée à Londres qui produit des enquêtes et des études afin de susciter des débats dans trois domaines de recherche: la migration du travail, la répression politique et la gouvernance du sport. Elle est financée par des donations, notamment de la Direction du développement et de la coopération (DDC) de la Confédération.

L'étude, à laquelle la FIFA n'a pas voulu répondre, se base sur plus d'une centaine d'entretiens avec des personnes lésées par les activités de la FIFA, des spécialistes de l'administration du football et de la gouvernance, des responsables de recherches sur les droits humains, des sociologues, des juristes, des économistes, ainsi que sur des recherches menées sur le terrain au Brésil et en Afrique du Sud.

Le rapport parvient à la conclusion que la FIFA n'est pas capable de s'autoréguler et qu'en l'absence de réforme imposée depuis l'extérieur, elle continuera de provoquer ou d'aggraver des atteintes aux droits humains et autres dommages sociaux. «La FIFA est tout à la fois une détentrice de droits commerciaux, une organisation de développement, une organisatrice de compétitions et une autorité mondiale de

régulation, énumère Nick McGeehan, l'auteur principal du rapport. Selon cet activiste, que Le Temps a rencontré cet automne à Genève, le «succès commercial colossal» de la FIFA est contrebalancé par «une négligence criante» face aux atteintes aux droits humains liées à ses activités et, en ce qui concerne le développement du football, notamment féminin, elle s'est révélée être «irréremédiablement dysfonctionnelle».

Selon l'étude, l'organisation est «structurellement réfractaire à toute réforme interne»

Selon le rapport, la FIFA est «structurellement réfractaire à toute réforme interne». La cause est bien connue: il s'agit de la manne financière que la haute administration de la FIFA a le pouvoir de déverser ou non sur ses associations membres, dont certaines sont totalement dépendantes. Ce «système clientéliste» mis au point par Sepp Blatter conti-

nue d'enfermer le monde du football dans une dépendance mutuelle. Autre reliquat de l'ancienne époque, l'usage de l'interdiction de toute «ingérence politique» dans les affaires des associations membres, comme d'une arme utilisée arbitrairement pour sanctionner ou menacer des associations membres «lorsque celles-ci ou des juridictions nationales prennent des décisions non conformes aux intérêts du président de la FIFA».

L'Union européenne pour faire pression?

La FIFA ayant «sabordé tous les efforts de réforme interne et compromis les mécanismes indépendants de surveillance», le rapport suggère que rien ne changera tant que «[ce] réseau clientéliste ne sera pas démantelé, si nécessaire en instaurant une séparation institutionnelle entre les différentes fonctions de la FIFA».

Gianni Infantino s'était engagé à apporter plus de transparence dans l'utilisation des fonds de la FIFA pour le développement du football dans le monde, mais FairSquare relève que sa promesse d'audits externes indépendants faite en 2019, n'a jamais été tenue. Au contraire, le président de la FIFA a renforcé son contrôle

des pouvoirs exécutifs à travers la création du Bureau du Conseil de la FIFA, un organe chargé de «traiter toutes les affaires nécessitant d'être réglées entre deux séances du Conseil de la FIFA» selon la définition du site de la fédération internationale.

Mardi, une évaluation présentée comme «indépendante» par la FIFA concernant les droits humains sur la candidature de l'Arabie saoudite pour la Coupe du monde 2034 a été qualifiée de «défaillante» et «trompeuse» par d'autres ONG, dont Human Rights Watch et Amnesty International.

Selon FairSquare, la solution pourrait venir de l'Union européenne (UE), qui a selon elle les compétences pour réglementer les organes de gouvernance des sports, qui peut imposer une législation contraignante, y compris par-delà les frontières de l'Europe, et qui (de par sa large communauté de 27 Etats membres) est moins susceptible de céder à des pressions. Reste à trouver des relais à Bruxelles et une volonté politique d'agir. C'est l'un des buts, à long terme, de ce rapport et de l'action de FairSquare, qui estime que «le football est bien trop important, socialement, politiquement et économiquement parlant, pour être si mal gouverné». ■